

Annexe 1

Barèmes et Tarifs pour l'année 2019

1/ PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF :

Chaque année, la caisse d'allocations familiales fixe des montants « plancher » et « plafond » pour les ressources annuelles à prendre en compte dans le calcul du tarif. Par conséquent, pour l'année 2019, ces montants sont :

ressources plancher : **8 247,60 € par an soit 687,30 € par mois**

ressources plafond : **58 495,44 € par an soit 4 874,62 € par mois.**

Au-delà de ces revenus, le tarif reste identique.

Pour une famille avec un enfant, le tarif horaire se situe entre **0,41 €** et **2,92 €**.

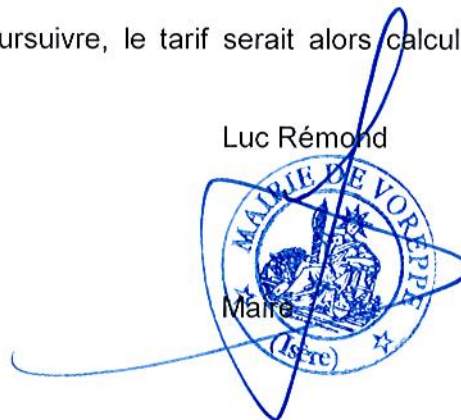
2/ TARIFICATION ETABLIE POUR UN ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE OU POUR UN ENFANT PLACE EN FAMILLE D'ACCUEIL AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :

Le tarif appliqué est le tarif horaire moyen de la structure calculé sur la base de l'exercice n-1 et est révisable chaque année.

En 2019, ce tarif forfaitaire est de **1,53 €/h** quelles que soient les ressources.

Si l'accueil ponctuel devait se poursuivre, le tarif serait alors calculé selon les modalités habituelles.

Luc Rémond



Maire

